

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 40 (1948)
Heft: 1

Artikel: Une révolution sociale en Suède
Autor: Gille, Halvor
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384526>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

celui du médecin du travail qui envisage avec raison l'extension de ses services pour une date ultérieure, quand les finances de la Confédération le permettront. Pour une institution de telle utilité publique, il semble que l'argent ne devrait pas faire défaut. Mais c'est à ceux qui tendent sans cesse à réduire les ressources de la Confédération qu'il faudrait le faire comprendre.

Une révolution sociale en Suède

Par Halvor Gille

Sécurité du berceau à la tombe

La politique sociale occupe une place de premier plan dans le programme de reconstruction de nombreux pays. Après les sacrifices et les souffrances du temps de guerre, on s'attache non seulement à restaurer l'économie, mais encore à assurer la sécurité sociale de tous les habitants. Parmi les programmes de réformes sociales qui ont été élaborés, celui que la Suède est en train d'exécuter est probablement l'un des plus hardis.

A l'issue de la guerre, le gouvernement de coalition a été remplacé par un cabinet entièrement socialiste. Pour la première fois dans l'histoire de la Suède, un gouvernement socialiste appuyé par une majorité socialiste dans les deux chambres prenait le pouvoir.

Dès le début, le nouveau gouvernement a décidé d'élargir et de perfectionner considérablement la législation sociale aux fins de créer, pour la population tout entière, *un système de sécurité sociale couvrant tous les risques « du berceau à la tombe »*. Les autres partis se rallièrent, en faisant évidemment certaines réserves, au programme du gouvernement socialiste.

La plupart de ces réformes sont soit réalisées, soit en voie de l'être. Toutefois, le danger d'inflation qui menace actuellement la Suède a obligé le gouvernement à différer de quelques années l'exécution des réformes de moindre importance.

Allocations syndicales

Les innovations relatives à la protection de la famille figurent certainement parmi les plus intéressantes. Elles visent à accroître sensiblement le standard de vie des familles qui ont des enfants, afin que leurs conditions d'existence cessent d'être inférieures à celles des ménages sans enfants. Ces mesures ne s'appliquent pas uniquement aux familles dites nombreuses, mais aussi aux couples qui n'ont qu'un ou deux enfants; de plus, presque toutes les

familles en bénéficient, et non pas seulement celles qui sont considérées comme nécessiteuses.

Il y a longtemps d'ailleurs que la Suède fait une politique démographique. Relevons, en particulier, que *les accouchements sont gratuits*, quelle que soit la situation économique de la femme. Les sages-femmes sont rétribuées par les autorités; grâce aux subsides payés par l'Etat, les femmes qui accouchent dans les maternités ou dans les cliniques ne paient qu'une couronne au maximum par jour.

Des subsides sont versés par l'Etat en cas d'accouchement. Un projet récent prévoit de porter cette aide financière à *200 couronnes par naissance*, afin de couvrir les frais qu'implique un accouchement; toutes les femmes en bénéficieraient, quelle que soit leur situation sociale. De plus, toutes les dépenses nécessitées par les *soins dentaires*, qui peuvent être très importantes, sont remboursées. Un autre projet prévoit que toutes les femmes doivent avoir droit à des *indemnités journalières* pendant la période qui précède et qui suit l'accouchement. Pour les femmes qui travaillent, ces allocations varieront, selon le revenu, entre 2 et 7 couronnes par jour, pendant six mois au maximum. Pour toutes les autres femmes, l'indemnité sera de 1,50 couronne par jour pendant trois mois, ce qui leur permettra de se procurer une aide pour les soins du ménage. Le ministre des affaires sociales a manifesté l'intention de proposer des taux plus élevés au Parlement. On ne saurait nier que les mesures que nous venons d'esquisser sont hardies et qu'elles méritent d'être données en exemple.

Repas aux écoliers

A côté des crédits destinés à subventionner la création et l'entretien de pouponnières et de homes d'enfants — subventions qui vont être considérablement augmentées — il convient de mentionner les repas servis aux écoliers. Une loi qui vient d'être promulguée dispose que les élèves de tous les établissements scolaires — écoles primaires, secondaires et supérieures — ont droit à un repas gratuit par jour, quelle que soit la situation économique des parents. Chaque repas doit être composé de pain, de beurre, de lait et d'un plat chaud. Non seulement cette réforme revêtira une grande importance pour l'alimentation de nombreux enfants, mais elle sera aussi un allègement pour les familles, pour les mères surtout, ainsi que pour les enfants eux-mêmes, notamment à la campagne, où la longueur des distances les empêche de rentrer à la maison pour le repas de midi, comme cela se fait usuellement dans les villes suédoises. On a déjà pu constater que la plupart des parents désirent que leurs enfants participent aux cuisines scolaires.

Aide aux ménagères

Une autre réforme, que les mères de famille sauront apprécier à sa juste valeur, est ce qu'on appelle l'aide aux ménagères. Dans l'ensemble du pays, 2000 assistantes travaillent déjà pour le compte de l'Etat; elles aident aux soins domestiques dans tous les cas où la ménagère est empêchée de vaquer à ses occupations pour cause de maladie, d'accouchement, d'un voyage urgent ou pour d'autres motifs. On a l'intention de former petit à petit 3000 assistantes de ce genre, voire davantage par la suite; le but visé est de faire en sorte qu'aucun foyer ne demeure sans aide lorsque la ménagère est empêchée de travailler pour une raison quelconque. L'aide aux ménagères est gratuite pour les familles dans la gêne; cependant, une certaine rétribution peut être demandée aux familles relativement aisées.

Pour donner aux ménagères la possibilité de prendre des vacances, le Parlement a accepté une loi aux termes de laquelle les *mères de famille*, en premier lieu celles qui sont dans le besoin et possèdent au moins deux enfants à la maison, *auront dorénavant le droit de faire gratuitement, chaque année, un voyage aller et retour*, et cela à n'importe quel moment et dans n'importe quelle région du pays. En outre, des subventions très importantes seront accordées à l'avenir pour l'entretien de maisons de vacances destinées aux ménagères, afin que ces dernières puissent, une fois par année, se reposer sérieusement et à peu de frais. Enfin, *tous les enfants* appartenant à une famille nécessiteuse auront désormais le droit de faire chaque année un *voyage gratuit aller et retour* pendant les mois d'été, à n'importe quel moment au cours de cette période et dans n'importe quelle partie du pays.

Problème du logement

Le programme de réformes établi par le gouvernement fait une large place au problème du logement. L'objectif consiste en l'occurrence à améliorer les conditions de logement dans tout le pays, aussi bien en ce qui concerne l'aménagement des appartements que pour ce qui touche au nombre de pièces (en Suède, le type de logis le plus usuel est toujours, même pour les familles ayant des enfants, l'appartement à une pièce). Mais on cherche également à permettre à la grande majorité de la population de louer un appartement moderne et spacieux, sans que le loyer absorbe plus du cinquième du revenu.

Le Parlement a décidé que des prêts particulièrement avantageux (portant intérêt à 3 % seulement) seraient désormais accordés pour la construction de logements. Des coopératives de construction ayant un caractère d'utilité publique, et qui peuvent compter sur l'appui financier des communes, auront la possibilité d'obtenir des

prêts de ce genre jusqu'à concurrence de la totalité des frais de construction, car l'on veut éliminer progressivement de la construction de logements tous les capitalistes privés, notamment afin de mettre un terme aux fâcheuses fluctuations enregistrées jusqu'ici dans le domaine de la construction de maisons d'habitation.

De plus, on se propose, au moyen d'allocations versées directement aux locataires, de maintenir à un niveau aussi bas que possible les loyers des familles avec enfants. Le gouvernement a élaboré un projet de loi, que le Parlement adoptera probablement cette année encore, selon lequel les familles ayant plus d'un enfant recevraient une allocation de loyer de 130 couronnes par année et par enfant, à condition toutefois que la famille occupe un appartement relativement spacieux et confortable (de deux à quatre pièces, voire cinq). Pour commencer, cette allocation serait versée aux familles appelées à habiter des maisons locatives en voie de construction ou qui seront édifiées plus tard. Mais on se propose, dès l'an prochain, d'étendre cette mesure également aux familles occupant un logement de construction ancienne. Pour la période transitoire, le gouvernement a tenu pour indiqué de n'accorder des allocations de loyer qu'aux familles dont le revenu ne dépasse pas un certain niveau, lequel est, toutes proportions gardées, fort élevé.

Allocations en espèces pour enfants

L'œuvre sociale du gouvernement sera couronnée par l'octroi d'une allocation en espèces à tous *les enfants âgés de moins de 16 ans révolus*, quelle que soit la situation des parents. La Commission démographique suédoise a proposé que cette allocation soit fixée à 200 couronnes par enfant et par année, mais le gouvernement a jugé bon, dans le projet de loi soumis au Parlement et qui est discuté actuellement, de porter ce montant à 260 couronnes.

Cette allocation (1 million et demi d'enfants suédois en bénéficieront) et les autres mesures démographiques, y compris la proposition d'accorder des timbres de rabais pour les vêtements et les chaussures d'enfants, auront pour conséquence d'élever de façon très appréciable le standard de vie, tout particulièrement celui des familles de condition modeste.

Ce que représente l'ensemble des prestations

Voyons maintenant ce que représentent au total, pour une famille, les prestations officielles en faveur des enfants. A titre d'exemple, nous considérerons deux familles, l'une avec deux enfants et l'autre avec quatre, l'un des enfants étant venu au monde au cours de l'année et l'autre, respectivement les autres, ayant l'âge scolaire:

	Fam illes de	
	2 enfants	4 enfants
Allocation de maternité	400 couronnes	460 couronnes
Allocations pour enfants	260 »	780 »
Rabais sur les vêtements et les chaussures	30 »	90 »
Repas scolaires	100 »	300 »
Voyages gratuits	25 »	50 »
Allocation de loyer	260 »	520 »
	1135 couronnes	2200 couronnes

Si l'on fait le même calcul pour une famille dont tous les enfants ont atteint l'âge scolaire, on obtient à peu près le même montant, la disparition de l'allocation de maternité étant plus ou moins compensée par l'augmentation des sommes relatives aux allocation pour enfants, aux cartes de rabais et aux repas scolaires.

Comme on voit, les mesures déjà prises ou sur le point de l'être représentent un supplément annuel de plus de 1000 couronnes pour une famille de deux enfants et de plus de 2000 couronnes pour une famille de quatre enfants. Ce sera là, à proprement parler, une véritable révolution dans la vie des familles de ce genre.

Vacances aux jeunes travailleurs

Et pourtant le programme de réformes sociales du Gouvernement suédois ne s'arrête pas là. Il faut encore mentionner qu'on a déjà prolongé, pour tous les salariés, la durée des vacances légales (de 14 jours précédemment); *c'est ainsi que les jeunes travailleurs, les ouvriers qui travaillent de nuit et ceux qui exercent une profession insalubre ont droit à des congés payés de trois semaines au moins.* Le gouvernement envisage de prolonger progressivement la durée des vacances pour les autres catégories de travailleurs.

L'enseignement à la portée de tous

On projette en outre de « démocratiser » l'ensemble de l'enseignement. On se propose d'offrir à tous les jeunes gens de la génération montante la possibilité de bénéficier, quelle que soit leur situation économique et sociale, d'une éducation civique digne d'un Etat vraiment démocratique. On a notamment l'intention d'introduire une huitième, voire une neuvième classe à l'école primaire et d'indemniser les parents pour la prolongation de la période d'études. Le gouvernement a récemment désigné une commission chargée de proposer des mesures propres à permettre d'écarter les obstacles de nature économique qui empêchent actuellement certains jeunes gens de poursuivre leurs études. A ce sujet, le gouvernement a prévu trois possibilités, au choix: l'octroi de prêts importants pour faire des études, de bourses ou d'un salaire proprement dit pendant la période d'études; de plus, il a relevé

expressément que, dans le cas où la commission se prononcerait pour l'octroi de bourses, la proposition devrait être formulée de manière à garantir en tout cas une aide économique effective à tous les jeunes gens doués et de condition modeste qui désirent étudier.

De surcroît, on a établi des plans visant à permettre à la jeunesse de mieux utiliser ses loisirs, notamment au moyen d'une aide financière aux organisations de jeunesse. Cela ne manquera pas de stimuler le développement culturel et démocratique des jeunes.

Prêt au mariage

Depuis des années déjà, les jeunes gens qui désirent se marier et s'installer peuvent obtenir à cet effet un prêt des autorités. Le maximum de ce prêt a été porté récemment à 2000 couronnes. Ces prêts ont contribué dans une large mesure, jusqu'à présent, à permettre aux jeunes gens de fonder une famille et de s'installer convenablement.

Assurance-vieillesse

Le gouvernement s'efforce aussi d'augmenter sans cesse ses prestations en faveur des vieillards, des invalides, des malades, des chômeurs, etc. La première mesure qu'il a prise dans ce domaine après la guerre a consisté à apporter des changements à la législation en matière d'assurance-vieillesse et invalidité, changements qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1948. Au cours de la séance du Parlement où ces changements furent discutés — la nouvelle loi prévoit notamment, pour les vieillards et les invalides, une rente représentant plus du double de celle qui est encore servie à l'heure actuelle — le ministre des affaires sociales, Gustave Möller, qui s'est fait pendant des années le champion des vieux et des infirmes, a laissé échapper ce cri du cœur: « C'est là un des plus beaux moments de ma vie! »

Aux termes de la nouvelle loi, *tous les citoyens, quelle que soit leur situation économique, auront droit, dès qu'ils auront accompli leur 67^{me} année, à une rente de vieillesse de 1000 couronnes par année, la rente pour couple étant de 1600 couronnes*. A cela vient s'ajouter, pour les personnes dont le revenu ne dépasse pas une certaine limite, une allocation de loyer pouvant aller jusqu'à 800 couronnes pour les couples et 600 couronnes pour les personnes vivant seules; cette allocation n'est toutefois pas versée dans les régions du pays où les loyers sont les moins chers. De même, les hommes mariés dont la femme a accompli sa 60^{me} année, toucheront pour elle un supplément spécial. Les invalides reçoivent la même rente que les vieillards, à cette différence près que les personnes jouissant d'un certain revenu ne touchent qu'une faible

somme, à savoir 200 couronnes. D'autre part, les communes sont autorisées à accorder des allocations de loyer aux personnes dont une enquête a révélé qu'elles sont vraiment dans le besoin. C'est ainsi que la ville de Stockholm envisage d'accorder une allocation de loyer variant entre 625 et 660 couronnes.

Comme déjà dit, tout le monde — les riches et les pauvres — aura droit à la rente de vieillesse, dont le montant sera le même dans la plupart des cas. Ainsi que l'indique le titre même de la loi, l'Etat entend vraiment accorder une pension de retraite à tous les citoyens. De cette façon, on évite dans une certaine mesure une diminution du goût du travail et de l'épargne au sein de la population. Certes, on pourrait objecter qu'il eût été préférable d'utiliser à des fins plus sociales les sommes qui seront versées, à titre de rente de vieillesse, aux personnes aisées. Mais le Gouvernement suédois estime que ces sommes représentent peu de chose par rapport aux dépenses globales de l'assurance, lesquelles sont évaluées à environ 780 millions de couronnes. A notre avis, toutefois, c'est là une simple question d'opportunité. Si l'on accorde une rente de vieillesse à tout le monde, on peut modifier les taux d'impôt de manière à faire supporter aux gens aisés le surplus de dépenses découlant du fait qu'ils touchent eux aussi une rente de ce genre.

Il convient encore de mentionner, à ce propos, qu'on avait introduit en Suède, avant la première guerre mondiale, un système d'assurance s'inspirant du principe de la capitalisation et selon lequel le montant de la rente de vieillesse versée était déterminé par celui des cotisations payées par chaque assuré, compte tenu des intérêts accumulés. Or, ce système n'ayant jamais donné entière satisfaction, on dut le modifier à plusieurs reprises et prévoir, dans une mesure sans cesse accrue, des subventions de l'Etat destinées à compléter les rentes. Avec la réforme qui vient d'être accomplie, on a abandonné définitivement le principe de la capitalisation pour adopter un système d'assurance financé exclusivement au moyen des recettes du fisc. Que la Suède, l'un des seuls pays ayant essayé de mettre sur pied une assurance-vieillesse officielle, ait renoncé complètement au principe en question — qui permit très souvent de faire supporter le gros des charges à la grande masse — c'est là une chose particulièrement remarquable.

En raison du fort décalage qui interviendra au cours des prochaines décennies entre les différentes classes d'âge de la population suédoise et fera presque doubler le nombre des vieilles gens, tandis que celui des personnes actives restera à peu près le même, *on n'a malheureusement pas osé ramener en dessous de 67 ans la limite d'âge* à partir de laquelle les assurés peuvent toucher la rente de vieillesse. Cet inconvénient sera toutefois atténué du fait que le Parlement suédois a décidé aussi, ce qui constitue une

chose entièrement nouvelle, d'accorder une *pension aux veuves de condition modeste*, et cela à partir de 55 ans révolus. A Stockholm, la pension de veuve, y compris l'allocation de loyer, s'élèvera à 2000 couronnes par année. Mais l'octroi de cette pension doit être considéré comme une mesure provisoire, toute la question étant encore à l'étude. Le gouvernement envisage entre autres choses d'accorder aux veuves une pension beaucoup plus élevée et notamment de la servir sous la forme d'une subvention pour la réadaptation professionnelle, afin que les femmes dont le mari était le seul soutien puissent gagner elles-mêmes leur vie.

Assurance-maladie

D'autre part, les soins médicaux ont fait l'objet d'une réforme radicale. Lorsque le nouveau système établi à ce sujet aura été mis en pratique, on procédera à une revision des dispositions légales relatives aux malades et aux hôpitaux. *Chaque citoyen suédois aura le droit de se faire traiter gratuitement dans un hôpital*, les médicaments nécessités par ce traitement devant être également gratuits. La prévention et la guérison des maladies sont des choses qui incombent à l'Etat et auxquelles tout le monde doit avoir droit. Le traitement dans un hôpital doit être entièrement gratuit pour tous les citoyens, sans égard à la durée de la maladie, ce qui nécessitera naturellement un agrandissement considérable de la plupart des hôpitaux. Certains médicaments d'importance essentielle seront remis gratuitement; quant aux autres produits pharmaceutiques ordonnés par le médecin, leur coût ne sera facturé au malade que pour la moitié. Les hôpitaux ou les pharmacies enverront simplement les factures à l'organe officiel compétent; ainsi, il ne sera pas nécessaire de passer par l'intermédiaire d'une caisse-maladie, d'où une sensible simplification dans les formalités.

Les caisses-maladie ne seront pas supprimées. Mais l'assurance-maladie sera rendue obligatoire pour toute la population. Elle ne s'occupera que des tâches qui ne pourront pas être accomplies directement par l'Etat. C'est ainsi qu'il appartiendra aux caisses de rembourser la majeure partie (75 %) des dépenses occasionnées à leurs membres par les soins médicaux dont ils auront bénéficié en dehors d'un hôpital, étant entendu qu'ils pourront choisir librement le médecin.

En outre, les caisses-maladie verseront des *indemnités journalières* aux nombreuses personnes dont la maladie entraîne une perte de gain. Chaque malade, quel que soit son revenu, recevra une indemnité de 3,50 couronnes par jour, ainsi que des suppléments pour sa femme et ses enfants. Une famille de trois enfants pourra toucher, en cas de maladie du père, une indemnité de 7 couronnes par jour. Outre cette assurance obligatoire pour les indemnités

journalières et qui est destinée à assurer à toute la population un standard de vie minimum, on instituera parallèlement une *assurance complémentaire facultative* qui sera aussi subventionnée par l'Etat, de sorte que ceux qui le désirent pourront s'assurer à bon compte une indemnité plus élevée en cas de maladie, à savoir jusqu'à 4,50 couronnes par jour.

Assurance-chômage et accidents

Comme l'assurance suédoise en cas de chômage n'est pas encore très développée, le gouvernement est en train d'élaborer un projet de loi relatif à l'institution d'une assurance-chômage obligatoire pour tous les salariés; ce projet sera probablement soumis au Parlement dans un très proche avenir. On a tout lieu de croire que les employeurs seront obligés de prendre à leur charge une partie importante des frais qui en découleront. A son tour, la loi sur l'assurance en cas d'accidents sera révisée; il est notamment prévu, à ce sujet, d'augmenter considérablement les prestations.

Régime de prévoyance sociale

Le principe fondamental dont s'inspirent toutes les réformes déjà réalisées ou envisagées est que l'aide accordée par les pouvoirs publics au titre des assurances sociales (vieillesse, invalidité, maladie, chômage et accidents) doit être suffisante pour permettre à l'assuré de conserver un standard de vie convenable. Mais on prévoit, en plus de ces assurances sociales, de mettre sur pied un *système de prévoyance de caractère plus individuel*. On a par exemple l'intention de transformer l'actuel régime d'assistance en un système de prévoyance sociale. On se propose, dans l'examen des cas d'indigence, de recourir avant tout à des mesures préventives. En d'autres termes, on envisage non seulement d'accorder des secours matériels, mais aussi d'aider les intéressés à sortir définitivement de la situation précaire dans laquelle ils sont tombés, par exemple en leur procurant du travail, en leur faisant apprendre un métier, etc.

On s'efforce de trouver une solution semblable en ce qui concerne certaines catégories de personnes, par exemple celles qui ne sont pas entièrement valides. Dans ces cas-là, on envisage d'aider les intéressés à faire un apprentissage ou à s'initier à un nouveau métier, tout en accordant des secours aux personnes qui n'ont pas été en mesure, pour un motif quelconque (par suite de maladie par exemple), d'exercer leur profession.

Depuis dix ans, il existe en Suède une loi interdisant à tout employeur de congédier une femme en cas de mariage ou de grossesse. Or, le Parlement suédois vient de décider à l'unanimité d'étendre et de renforcer les dispositions de cette loi.

Couverture financière

Le vaste programme de réformes sociales que nous venons d'exposer occasionnera naturellement de lourdes dépenses à l'Etat. Car, lorsque toutes les réformes porteront pleinement leurs effets, ce qui sera le cas dans quelques années, elles entraîneront un surplus de dépenses de l'ordre de 1,2 milliard de couronnes. Par quels moyens se procurera-t-on cette somme considérable? Et cela ne risque-t-il pas d'imposer des charges fiscales particulièrement lourdes à la grande masse de la population?

A cette dernière question, on peut répondre par la négative. Le plan financier du gouvernement prévoit une réduction des dépenses militaires; de plus, on escompte que le revenu national augmentera d'année en année, ce qui se traduira par un accroissement des recettes fiscales. Cette réduction des dépenses et cette augmentation des recettes permettront à la caisse de l'Etat, du moins en partie, de couvrir les dépenses découlant de la réalisation des mesures sociales décrites plus haut.

Quant à une augmentation des charges fiscales pour la grande masse de la population, il n'en est pas question; au contraire, on prévoit de diminuer très sensiblement les impôts. Aujourd'hui déjà, le fisc applique des taux réduits pour les revenus inférieurs à 20 000 couronnes. La réduction sera dorénavant d'un tiers pour les revenus variant entre 7000 et 8000 couronnes, de moitié pour ceux qui oscillent entre 4000 et 5000 couronnes; quant aux revenus inférieurs à 4000 couronnes, ils seront entièrement exonérés.

Pour pouvoir procéder à ces réductions, le gouvernement prévoit d'augmenter sensiblement les impôts frappant les gros revenus et les grandes fortunes, ainsi que l'imposition des sociétés commerciales (des sociétés anonymes notamment) et des grosses successions.

On peut vraiment dire que cette politique est une politique pour le peuple. Que le relèvement des impôts frappant les successions, les sociétés anonymes et les grosses entreprises, comme aussi les gros revenus et les grandes fortunes, rencontre une opposition acharnée de la part des partis bourgeois, c'est là une chose qui n'a rien d'étonnant. Ces partis mènent actuellement, contre la politique fiscale du gouvernement, une campagne d'une ampleur et d'une violence inouïes. La haute finance sacrifie des millions pour des annonces, des films, etc. Naturellement, on parle uniquement des augmentations d'impôt; autrement dit, on passe sous silence les réductions, dont 98 citoyens suédois sur cent sont appelés à bénéficier. Mais le gouvernement et le mouvement ouvrier ne se laissent pas intimider par cette campagne haineuse. Et l'on peut lire sur les colonnes d'affichage, dans tout le pays, ces paroles éloquentes:

Réduction des impôts pour les gens modestes, qui sont la grande majorité, et augmentation pour les gens riches, qui constituent une faible minorité.

Les grandes réformes sociales qui sont en train d'être réalisées placeront la Suède, à maints égards, à la tête des pays nordiques, lesquels rivalisent de zèle pour assurer à leur population le maximum de bien-être. La Suède donne ici un exemple qui mérite de retenir la plus grande attention et dont de nombreux pays pourraient s'inspirer avec fruit.

Les bases de la sécurité sociale en Bulgarie

Par le *Dr N. Nicolaiew*,
attaché social de Bulgarie auprès du B. I. T.

Au moment où dans divers pays — voir le Plan Beveridge en Angleterre, l'assurance sociale vieillesse en Suisse, introduite en 1943, etc. — le sociologue se penche avec beaucoup de sollicitude sur le délicat problème d'assurer la sécurité sociale, il est intéressant de voir les efforts faits dans ce domaine par le petit pays agricole pauvre et peu industrialisé qu'est la Bulgarie.

Au cours de quelque septante ans de vie indépendante — il fut libéré du joug turc, long de cinq siècles, par le peuple russe en 1878 — ce pays a fait cinq guerres dont trois malheureuses. Appauvrie par ces guerres, ballottée entre l'Allemagne et la Russie, faible financièrement, la Bulgarie a su pourtant se créer une solide armature de sécurité sociale. Cette épine dorsale est longue. Et voici son histoire:

Le premier acte législatif relatif aux assurances sociales se rapporte au « règlement public administratif pour la conclusion des contrats et pour les obligations qui incombent aux entrepreneurs » (1882). Le second acte est la « loi des mines » (1891). C'est en 1905 à peine que l'Etat commence à intervenir par une série de lois protectrices du travail. La même année est promulguée la « loi protégeant le travail des femmes et des enfants », etc. Au premier plan se placent incontestablement les assurances sociales (1924) et ensuite le contrat collectif (1936), les habitations ouvrières (1941), les allocations familiales (1942).

Complété en 1925 par une assurance-chômage, le système d'assurances sociales fut encore davantage élargi, en 1941, par deux branches, l'une couvrant l'artisan-patron en cas de vieillesse, l'autre l'employé en cas d'invalidité-vieillesse-décès. Enfin, en 1943, le commerçant obtint à son tour les bénéfices de l'assurance-invalidité-vieillesse. Voyons de près les assurances sociales, cette épine dorsale de la sécurité sociale bulgare.

Les assurances sociales sont obligatoires, les pensions reversibles sur les survivants et couvrant sept risques: accidents, maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès et chômage, les cotisations étant tripartites. Cette large couverture de risques est complétée